



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2025-019

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2025

# Sommaire

## ARS /

R53-2025-01-23-00003 - 350008645 2025 01 23 RENNES (4 pages)	Page 3
R53-2025-01-23-00002 - 350039814 2025 01 23 RENNES (4 pages)	Page 8
R53-2025-01-23-00001 - 350039830 2025 01 23 RENNES (4 pages)	Page 13
R53-2025-01-23-00004 - 350053708 2025 01 23 RENNES (6 pages)	Page 18
R53-2025-01-23-00006 - 350055695 2025 01 23 ACT HLM (4 pages)	Page 25
R53-2024-09-26-00011 - Décision ARS Bretagne n° 2024-111 portant autorisation d'exercer l'activité de' soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par le Groupe Hospitalier Bretagne Sud sur son site de l'Hôpital du Scorff (2 pages)	Page 30
R53-2024-12-20-00113 - Décision ARS Bretagne n° 2024-247 portant cession avec transfert géographique de l'autorisation de soins médicaux et de réadaptation pneumologiques du CENTRE HOSPITALIER DE SAINT BRIEUC PAIMPOL TREGUIER vers le CENTRE HOSPITALIER DE LANNION, SITE DE TRESTEL (2 pages)	Page 33
R53-2025-01-23-00005 - GCSMS ESSOR (6 pages)	Page 36

## Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2025-01-22-00003 - ARRÊTÉ modifiant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques (CSE)?? en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (2 pages)	Page 43
R53-2025-01-22-00004 - ARRÊTÉ modifiant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques (CSE)?? en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (4 pages)	Page 46

ARS

R53-2025-01-23-00003

350008645 2025 01 23 RENNES



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine  
Département animation territoriale



## **ARRETE**

**portant modification de l'adresse du Service d'Education Spéciale et de Soins à  
Domicile – SESSAD LE GACET,  
géré par l'Association PEP Bretill'Armor située à Rennes  
et maintenant la capacité à 25 places**

**FINESS : 350008645**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 23 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine  
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex  
Standard : 02 99 33 34 00  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)



Vu l'arrêté en date du 03/01/2017 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD Le GACET géré par l'Association PEP BRETILL'ARMOR, situé à Rennes et fixant la capacité totale à 20 places ;

Vu le dernier arrêté en date du 08/02/2022 portant extension non importante du SESSAD Le Gacet géré par l'Association PEP BRETILL'ARMOR, situé à Rennes et fixant la capacité totale à 25 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu le courrier de l'Association PEP BRETILL'ARMOR en date du 24 juin 2024 précisant la nouvelle adresse du SESSAD Le GACET ;

## ARRETE :

### Article 1<sup>er</sup> :

L'Association PEP BRETILL'ARMOR est autorisée à déménager le SESSAD Le GACET au 115 Boulevard Albert 1<sup>er</sup> – 35000 Rennes.

L'autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> aout 2024.

### Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants ou adolescents présentant une déficience intellectuelle.

### Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** ASSOCIATION PEP BRETILL'ARMOR

**Adresse :** 115 BD ALBERT 1ER 35208 RENNES CEDEX 2

**N° FINESS :** 350052783

**SIREN :** 845 141 647

**Code statut juridique :** 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

**La capacité totale de l'établissement est fixée à 25 places, et réparties de la façon suivante :**

Etablissement principal :

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** SESSAD Le GACET

**Adresse :** 115 BD ALBERT 1ER 35208 RENNES CEDEX 2

**N° FINESS :** 350008645

**SIRET :** 845 141 647 00162

**Code catégorie :** 182 Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

**Code MFT :** 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

*Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

**Code activité :** 16 Prestation en milieu ordinaire

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine  
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex  
Standard : 02 99 33 34 00  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)

**Code clientèle :** 117 Déficience intellectuelle  
**Capacité :** 25 places

**Article 4 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 7 :**

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le

**23 JAN. 2025**

P/ La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
le Directeur général adjoint

  
Malik LAHOUCINE

10 041 7 2

ARS

R53-2025-01-23-00002

350039814 2025 01 23 RENNES



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine  
Département animation territoriale



## **ARRETE**

**portant modification de l'adresse du Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et  
à la Scolarisation – SAAAS Centre Angèle Vannier,  
géré par l'Association PEP Bretil'Armor située à Rennes**

**et maintenant la capacité à 75 places**

**FINESS : 350039814**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 23 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine  
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex  
Standard : 02 99 33 34 00  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)



Vu le dernier arrêté en date du 03/01/2017 portant renouvellement de l'autorisation du SAAAS Centre Angèle Vannier géré par l'Association PEP BRETILL'ARMOR, situé à Rennes et fixant la capacité totale à 75 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu le courrier de l'Association PEP BRETILL'ARMOR en date du 24 juin 2024 précisant la nouvelle adresse du SAAAS Centre Angèle Vannier ;

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'Association PEP BRETILL'ARMOR est autorisée à déménager le SAAAS Centre Angèle Vannier au 115 Boulevard Albert 1<sup>er</sup> – 35000 Rennes.

L'autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> aout 2024.

### **Article 2 :**

Les bénéficiaires sont des enfants ou adolescents présentant une déficience visuelle.

### **Article 3 :**

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** ASSOCIATION PEP BRETILL'ARMOR

**Adresse :** 115 BD ALBERT 1ER 35208 RENNES CEDEX 2

**N° FINESS :** 350052783

**SIREN :** 845 141 647

**Code statut juridique :** 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

**La capacité totale de l'établissement est fixée à 75 places, et réparties de la façon suivante :**

### **Etablissement principal :**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** SAAAS Centre Angèle Vannier

**Adresse :** 115 BD ALBERT 1ER 35208 RENNES CEDEX 2

**N° FINESS :** 350039814

**SIRET :** 845 141 647 00220

**Code catégorie :** 182 Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

**Code MFT :** 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

### **Activité médico-sociale 1**

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

**Code activité :** 16 Prestation en milieu ordinaire

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine  
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex  
Standard : 02 99 33 34 00  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)

**Code clientèle :** 324 Déficience visuelle grave  
**Capacité :** 75 places

**Article 4 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 7 :**

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le

**23 JAN. 2025**

P/ La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
le Directeur général adjoint

  
Malik LAHOUCINE

250x 100x 5

ARS

R53-2025-01-23-00001

350039830 2025 01 23 RENNES



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine  
Département animation territoriale



## **ARRETE**

**portant modification de l'adresse du Service de Soutien à l'Education Familiale et à  
l'Intégration Scolaire – SSEFIS KERVEIZA,  
géré par l'Association PEP Bretil'Armor située à Rennes  
et maintenant la capacité à 80 places**

**FINESS : 350039830**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 23 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine  
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex  
Standard : 02 99 33 34 00  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)



Vu le dernier arrêté en date du 03/01/2017 portant renouvellement de l'autorisation du SSEFIS Kerveiza géré par l'Association PEP BRETILL'ARMOR, situé à Rennes et fixant la capacité totale à 80 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu le courrier de l'Association PEP BRETILL'ARMOR en date du 24 juin 2024 précisant la nouvelle adresse du SSEFIS Kerveiza ;

## ARRETE :

### Article 1<sup>er</sup> :

L'Association PEP BRETILL'ARMOR est autorisée à déménager le SSEFIS Kerveiza au 115 Boulevard Albert 1<sup>er</sup> – 35000 Rennes.

L'autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> aout 2024.

### Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants ou adolescents présentant une déficience auditive.

### Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** ASSOCIATION PEP BRETILL'ARMOR

**Adresse :** 115 BD ALBERT 1ER 35208 RENNES CEDEX 2

**N° FINESS :** 350052783

**SIREN :** 845 141 647

**Code statut juridique :** 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

**La capacité totale de l'établissement est fixée à 80 places, et réparties de la façon suivante :**

### Etablissement principal :

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** SSEFIS KERVEIZA

**Adresse :** 115 BD ALBERT 1ER 35208 RENNES CEDEX 2

**N° FINESS :** 350039830

**SIRET :** A créer

**Code catégorie :** 182 Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

**Code MFT :** 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

### Activité médico-sociale 1

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

**Code activité :** 16 Prestation en milieu ordinaire

**Code clientèle :** 318 Déficience auditive grave

**Capacité :** 80 places

**Article 4 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 7 :**

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le

**23 JAN. 2025**

P/ La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
le Directeur général adjoint

  
Malik LAHOUCINE

S 3 JAN. 2025

ARS

R53-2025-01-23-00004

350053708 2025 01 23 RENNES

## **ARRETE**

**portant modification de la répartition de l'accueil de jour et de la prestation en milieu ordinaire et portant création d'un site secondaire intitulé « SESSAD Dibaot » à l'Institut Médico-Educatif (IME) Espace Dibaot géré par l'Association ADAPEI Les Papillons Blancs, situé à Rennes et maintenant la capacité à 314 places**

**FINESS : 350053708**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 23 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence

Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 31/12/2000 modifiant les autorisations gérées par l'ADAPEI 35 et fixant la capacité totale à 126 places ;

Vu le dernier arrêté en date du 21/08/2024 portant extension non importante de 4 places en accueil de jour et de 19 places de prestations en milieu ordinaire, à l'IME Espace DIBAOT, situé à Rennes géré par l'Association ADAPEI35 et fixant la capacité totale à 314 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant la demande de l'association de faire évoluer la répartition de ses capacités entre ses sites ;

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'association ADAPEI 35 est autorisée à modifier la répartition de 3 places d'accueil de jour de l'établissement secondaire « IME Le Triskell » situé 1 rue des Frères Montgolfier à Bruz, vers l'établissement principal « IME Espace DIBAOT » situé 1 bis square du Général Guy Delfosse à Rennes :

- - 3 places d'accueil de jour à l'IME le Triskell à Bruz ;
- + 3 places d'accueil de jour à l'IME Espace Dibaot à Rennes.

### **Article 2 :**

L'association ADAPEI 35 est autorisée à modifier la répartition des places de Prestation en Milieu Ordinaire par la création d'un site secondaire « SESSAD DIBAOT » situé 1 bis square du Général Guy Delfosse à Rennes. La capacité globale de PMO s'entend donc de la manière suivante :

- 54 places de Prestations en Milieu ordinaire au SESSAD Dibaot situé à Rennes ;
- 20 places de Prestations en Milieu ordinaire à l'IME le Baudrier situé à Saint Sulpice la Foret ;
- 39 places de Prestations en Milieu Ordinaire à l'IME le Triskell situé à Bruz.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 147 places d'accueil de jour, dont 12 pour public TSA
- 19 places tous modes d'accueil
- 21 places d'accueil de nuit
- 14 places d'hébergement temporaire
- 113 places de prestations en milieu ordinaire.
- 1 plateforme de répit

L'autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 3 :**

Les bénéficiaires sont des enfants et jeunes présentant une déficience intellectuelle et/ou des troubles du spectre de l'autisme.

**Article 4 :**

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** ADAPEI Les Papillons Blancs  
**Adresse :** 3 rue du Patis des Couasmes – 35091 Saint Jacques de la Lande  
**N° FINESS :** 350001202  
**SIREN :** 775 590 920  
**Code statut juridique :** 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

**La capacité totale de l'établissement est fixée à 314 places, et réparties de la façon suivante :**

**Etablissement principal :**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** IME Espace DIBAOT  
**Adresse :** 1 bis Square du Général Guy Delfosse - 35000 Rennes  
**N° FINESS :** 350053708  
**SIRET :** 775 590 920 00549  
**Code catégorie :** 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)  
**Code MFT :** 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

*Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement  
**Code clientèle :** 437 Troubles du spectre de l'autisme  
**Capacité :** 19 places

*Activité médico-sociale 2*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 22 Accueil de Nuit  
**Code clientèle :** 117 Déficience intellectuelle  
**Capacité :** 21 places

*Activité médico-sociale 3*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 40 Accueil temporaire avec hébergement  
**Code clientèle :** 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)  
**Capacité :** 14 places

*Activité médico-sociale 4*

**Code discipline :** 963 – Plateforme d’accompagnement et de répit des aidants (PFR)  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 042 Aidants/aidés tous types de handicap  
**Capacité :** 0 places

*Activité médico-sociale 5*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)  
**Capacité :** 3 places

**Etablissement secondaire 1 :**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** IME Le Baudrier  
**Adresse :** Domaine de l'Abbaye - 35250 Saint-Sulpice La Forêt  
**N° FINESS :** 350002994  
**N° SIRET :** 775 590 920 00176  
**Code catégorie :** 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)  
**Code MFT :** 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

*Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 117 Déficience intellectuelle  
**Capacité :** 64 places

*Activité médico-sociale 2*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 16 Prestation en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 117 Déficience intellectuelle  
**Capacité :** 20 places

**Etablissement secondaire 2 :**

**Raison sociale de l'établissement :** IME Le Triskell de Bruz  
**Adresse :** 1 rue des Frères Montgolfier - 35170 Bruz  
**N° FINESS :** 350002663  
**N° SIRET :** 775 590 920 00523  
**Code catégorie :** 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)  
**Code MFT :** 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine  
 3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex  
 Standard : 02 99 33 34 00  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)

*Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 117 Déficience intellectuelle  
**Capacité :** 68 places

*Activité médico-sociale 2*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 437 Troubles du spectre de l'autisme  
**Capacité :** 12 places

*Activité médico-sociale 3*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 16 Prestation en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 117 Déficience intellectuelle  
**Capacité :** 39 places

**Etablissement secondaire 3 :**

**Raison sociale de l'établissement :** SESSAD DIBAOT  
**Adresse :** 1 bis Square du Général Guy Delfosse - 35000 Rennes  
**N° FINESS :** 350039491  
**N° SIRET :** A créer  
**Code catégorie :** 182 Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile  
**Code MFT :** 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

*Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 16 Prestation en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 117 Déficience intellectuelle  
**Capacité :** 54 places

**Article 5 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 7 :**

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

**23 JAN. 2025**

Fait à RENNES, le

P/ La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
le Directeur général adjoint

  
Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2025-01-23-00006

350055695 2025 01 23 ACT HLM

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine  
Département Offres de soins, autonomie et prévention

**Arrêté portant extension de 20 places d'Appartements  
de Coordination Thérapeutique hors les murs (ACT HLM) aux ACT gérés par l'Association  
ADAPEI 35 Les Papillons Blancs d'Ille-et-Vilaine**

**N° FINESS : 350055695**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de la justice administrative ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisation de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-154 et D.312-155 relatifs aux appartements de coordination thérapeutique ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnée à l'article L.313-6 ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

**Vu** Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le Décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;

**Vu** le décret du 1er février 2023 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Madame Elise NOGUERA à compter du 13 février 2023 ;

**Vu** la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne du 15 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

**Vu** le Programme Régional de Santé de l'ARS Bretagne promulgué le 27 octobre 2023 ;

**Vu** l'arrêté d'autorisation initiale en date du 14 décembre 2021 portant autorisation de création de 4 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique à l'Association ADAPEI « Les Papillons Blancs » d'Ille-et-Vilaine située au 22, rue des Huniers 35400 Saint Malo ;

**Vu** l'arrêté d'extension en date du 02 août 2022 portant autorisation d'extension de 3 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique à l'Association ADAPEI « Les Papillons Blancs » d'Ille-et-Vilaine située au 22, rue des Huniers 35400 Saint Malo ;

**Vu** l'arrêté d'extension en date du 10 novembre 2022 portant autorisation d'extension de 7 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique à l'Association ADAPEI « Les Papillons Blancs » d'Ille-et-Vilaine située au 3, rue du Patis des Couasnes – 35136 Saint Jacques de Lande ;

**Vu** l'arrêté en date du 9 décembre 2024 portant modification de la répartition géographique des Appartements de Coordination Thérapeutiques (ACT) gérés par l'Association ADAPEI 35 Les Papillons Blancs d'Ille et Vilaine ;

**Vu** l'INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2024, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord » ;

**Vu** la demande présentée par le l'Association ADAPEI 35 Les Papillons Blancs d'Ille et Vilaine réceptionnée le 4 novembre 2024 en vue de l'extension de 20 places d'Appartements de Coordination Thérapeutiques hors les murs (ACT HLM) ;

**Vu** l'avis d'Appel à Projets n° 2024-ARS-03 relatif à la création de 20 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « Hors les murs » sur le département d'Ille et Vilaine ;

**Vu** le classement de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets, signé le 18 décembre 2024 selon les modalités de l'article R.313-6-2 du CASF ;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation ;

**Considérant** que le projet répond au cahier des charges établi lors de l'appel à projets ;

**Considérant** que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles ;

## ARRETE

**Article 1** : L'association ADAPEI 35 « Les papillons blancs » d'Ille-et-Vilaine, déjà gestionnaire de 14 places d'ACT classiques, est autorisée à étendre sa capacité de 20 places d'Appartements de coordination thérapeutiques (ACT) « Hors les murs ».

L'autorisation prend effet à compter de la date du présent arrêté.

L'autorisation de 34 places est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant, à compter de la date de signature du présent arrêté :

- 14 places d'Appartements de coordination thérapeutiques (ACT) classiques ainsi réparties :
  - 6 places d'ACT sur Saint Malo
  - 5 places d'ACT sur Rennes
  - 3 places d'ACT sur Redon
- 20 places d'Appartements de coordination thérapeutiques (ACT) « Hors les murs » (HLM).

**Article 2** : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p><b>Raison sociale de l'entité juridique (EJ°)</b> : ADAPEI Les Papillons Blancs d'Ille-et-Vilaine <b>Adresse</b> : 3, rue du Patis des Couasnes – Saint Jacques de la Lande – CS66000 – 35091 Rennes Cedex 9 <b>N°FINESS</b> : 350001202 <b>SIREN</b> : 775 590 920 <b>Code statut juridique</b> : 61 – Association loi 1901 reconnue d'utilité publique</p>
---

**Article 4** : L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

**Article 6** : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 7** : Le Directeur Départemental d'Ille-et-Vilaine de l'Agence Régionale de Santé et le gestionnaire de l'établissement sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le

**23 JAN. 2025**

P/Elise NOGUERA,  
Directrice générale,  
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

La capacité totale est de 34 places réparties de la manière suivante :

**Etablissement principal :**

**ACT classiques**

<b>Raison sociale de l'établissement :</b> ACT de Saint Malo <b>Adresse :</b> 22, rue des Huniers 35400 Saint Malo <b>N° FINESS :</b> 350055695 <b>SIRET :</b> en cours <b>Code catégorie :</b> Appartements de coordination thérapeutique (ACT) (165) <b>Code MFT :</b> 34 – ARS/DG Dotation Globale
Code discipline : Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques (507) Code clientèle : Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire (SAI) (430) Code activité : Hébergement complet en internat (11) Capacité : 6 places

**ACT hors les murs**

Code clientèle : Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire (SAI) (430) Code discipline : Accueil Orientation Soins Accompagnement Difficultés spécifiques (508) Code activité : Milieu ordinaire (16) Capacité : 20 places
---

**Etablissements secondaires :**

<b>Raison sociale de l'établissement :</b> ACT de Rennes <b>Adresse :</b> 3, rue du Patis des Couasnes - Saint Jacques de la Lande – CS66000 – 35091 Rennes Cedex 9 <b>N° FINESS :</b> 350056438 <b>SIRET :</b> en cours <b>Code catégorie :</b> Appartements de coordination thérapeutique (ACT) (165) <b>Code MFT :</b> 34 – ARS/DG Dotation Globale
Code discipline : Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques (507) Code clientèle : Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire (SAI) (430) Code activité : Hébergement complet en internat (11) Capacité : 5 places

<b>Raison sociale de l'établissement :</b> ACT de Redon <b>Adresse :</b> Maison de territoire ADAPEI 35 – 16, rue Victor Hugo 35600 Redon <b>N° FINESS :</b> 350057592 <b>SIRET :</b> en cours <b>Code catégorie :</b> Appartements de coordination thérapeutique (ACT) (165) <b>Code MFT :</b> 34 – ARS/DG Dotation Globale
Code discipline : Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques (507) Code clientèle : Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire (SAI) (430) Code activité : Hébergement complet en internat (11) Capacité : 3 places

**Article 3 :** Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette extension non importante de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

ARS

R53-2024-09-26-00011

Décision ARS Bretagne n° 2024-111 portant autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par le Groupe Hospitalier Bretagne Sud sur son site de l'Hôpital du Scorff

**Décision ARS Bretagne n°2024-111  
portant autorisation d'exercer l'activité de soins-interventionnelle sous imagerie médicale en  
cardiologie par le Groupe Hospitalier Bretagne Sud (EJ 560005746)  
sur son site de l'Hôpital du Scorff (ET 560000135).**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ BRETAGNE**

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1<sup>er</sup> février 2024 au 8 avril 2024 ;
- **Vu** l'arrêté du 15 janvier 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par le Groupe Hospitalier Bretagne Sud (EJ 560005746), visant à obtenir, sur le site de l'Hôpital du Scorff (ET 560000135), l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie de :
  - Rythmologie interventionnelle / mention A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pacé maker mono et double chambre avec sonde,
  - Rythmologie interventionnelle / mention B - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites,
  - Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte,
- **Vu** le dossier justificatif afférent ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 septembre 2024 ;

**Considérant** que la demande déposée par le promoteur répond aux besoins de santé de la population ;

**Considérant** par ailleurs qu'elle est compatible avec les objectifs quantifiés de l'offre de soins de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie du territoire Lorient Quimperlé ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

**Considérant** qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1** La demande présentée par le Groupe Hospitalier Bretagne Sud (EJ 560005746) en vue d'obtenir, sur son site de l'Hôpital du Scorff (ET 560000135), l'autorisation d'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie **est acceptée** pour les mentions suivantes :

- Rythmologie interventionnelle / A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde
- Rythmologie interventionnelle / B - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites
- Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte

**Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

**Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée à l'initiative de l'ARS Bretagne à l'issue du délai de mise en conformité.

**Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

**Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 6** La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **26 SEP. 2024**

P/ la Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne  
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-12-20-00113

Décision ARS Bretagne n° 2024-247 portant  
cession avec transfert géographique de  
l'autorisation de soins médicaux et de  
réadaptation pneumologiques du CENTRE  
HOSPITALIER DE SAINT BRIEUC PAIMPOL  
TREGUIER vers le CENTRE HOSPITALIER DE  
LANNION, SITE DE TRESTEL

**Décision ARS Bretagne n°2024-247  
portant cession avec transfert géographique de l'autorisation de soins médicaux et de  
réadaptation pneumologiques du CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-BRIEUC PAIMPOL  
TREGUIER vers le CENTRE HOSPITALIER DE LANNION (EJ 220000103), SITE DE TRESTEL (ET  
220012884)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 1<sup>er</sup> juillet ;
- **Vu** l'arrêté du 12 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par l'établissement CENTRE HOSPITALIER LANNION (EJ 220000103), visant à obtenir l'autorisation de cession avec transfert géographique de l'autorisation de soins médicaux et de réadaptation (SMR) de mention pneumologie, détenue par le CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-BRIEUC PAIMPOL TREGUIER vers le site du CENTRE DE REEDUCATION DE TRESTEL (ET 220012884) sis BP 2, 22660 Trévou-Tréguignec ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 5 novembre 2024 ;

**Considérant** que la demande déposée par le promoteur répond aux besoins de santé de la population ;

**Considérant** qu'elle s'inscrit dans les priorités du volet SMR du schéma régional de santé qui visent notamment à permettre à l'ensemble de la population bretonne d'avoir accès à tous les champs du SMR ;

**Considérant** par ailleurs qu'elle est conforme aux objectifs quantifiés de l'offre de soins du SMR du territoire d'Armor prévus par le schéma régional de santé ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

**Considérant** qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

## DECIDE

- Article 1** La demande présentée par l'établissement **CENTRE HOSPITALIER DE LANNION** (EJ 220000103) en vue d'obtenir, à son bénéfice, la cession avec transfert géographique de l'autorisation de soins médicaux et de réadaptation pneumologiques initialement détenue par le CH de **SAINT-BRIEUC PAIMPOL TREGUIER** pour le site du **CENTRE DE REEDUCATION DE TRESTEL** (ET 220012884) sis BP 2, 22660 Trévou-Tréguignec, **est acceptée.**
- Article 2** La mise en œuvre de ce transfert devra être signalée à l'ARS.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le

**20 DEC 2024**

P/ la Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne  
La Directrice adjointe hospitalisation

  
Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2025-01-23-00005

GCSMS ESSOR

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance  
Direction Adjointe de l'Autonomie  
Département Accompagnement à la transformation de l'offre médico-sociale

**ARRÊTÉ**  
**Portant réception de la déclaration de la convention constitutive**  
**du groupement de coopération sociale et médico-sociale**  
**« GCSMS ESSOR »**

**La Directrice générale de**  
**l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-7 et R.312-194-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGAS/5D/2007/309 du 03 août 2007 relative à la mise en œuvre des groupements de coopération sociale et médico-sociale ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE

Vu le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> :

La convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale dénommé « **GCSMS ESSOR** » a été réceptionnée le 16 janvier 2025.

Article 2 :

Le « **GCSMS ESSOR** » a pour objet :

- 1- L'optimisation des ressources humaines, notamment à travers :  
-La mutualisation des personnels (il est précisé que les professionnels soignants sont exclus de la mutualisation



sauf accord express du professionnel)

- Le développement et la valorisation des compétences des professionnels,
- L'amélioration de leur qualité de vie au travail.

2-La mutualisation de moyens matériels et d'équipements répondant aux besoins de ses Membres, et notamment, en matière de système d'information,

3-L'amélioration de la prise en charge des personnes accompagnées par les membres, notamment à travers :  
Le partage de bonnes pratiques et la mise en place de méthodologies communes (par exemple en matière d'animation des conseils de la vie sociale),

4-La mise en place d'actions communes en matière d'innovation et de RSE, notamment à travers :

- La réponse mutualisée aux appels à projets,
- La définition et le développement d'une démarche commune en matière de RSE.

5-La conduite d'une démarche qualité commune, notamment à travers :

- L'élaboration et la diffusion de procédures, méthodes, recommandations de bonnes pratiques, outils d'évaluation en matière de qualité,
- L'organisation d'actions de formation en matière de qualité.

Article 3 :

Les membres du « **GCSMS ESSOR** » sont :

- L'EHPAD DU HAUT LEON, 82 rue du Pont Neuf, à 29250 Saint-Pol-de-Léon.
- LA RESIDENCE SAINT MICHEL, 29400 Plougourvest
- L'EHPAD MONT LE ROUX, 55 rue des Cieux, à 29690 Huelgoat
- LE CENTRE HOSPITALIER DES PAYS DE MORLAIX, 15 rue de Kersaint-Gilly, à 29672 Morlaix
- LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PLOUVORN, Rue du Gueven, à 29420 Plouvorn
- LA FONDATION DE PLOUESCAT, 50 Bd de l'Europe, à 29430 Plouescat
- L'ASSOCIATION EHPAD MESTIOUAL, Rue de Mestioual, à 29233 Cleder
- L'ASSOCIATION SAINTE BERNADETTE, 10 rue Lividic, à 29410 Saint Thegonnec Loc Eguiner.

Article 4 :

Le siège social du « **GCSMS ESSOR** » est fixé à La Résidence Saint-Michel, Kervoanec,, 29400 Plougourvest..

Article 5 :

Le GCSMS « **GCSMS ESSOR** » jouit de la personnalité morale de droit public à but non lucratif à compter du 16 janvier 2025.

Article 6 :

Le GCSMS « **GCSMS ESSOR** » est constitué pour une durée illimitée.

Article 7 :

Le présent arrêté et la convention constitutive peuvent être consultés en version électronique sur le site internet du GCSMS, ou, à défaut, sur celui d'un de ses membres.



Article 8 :

Tout avenant à la convention constitutive du GCSMS est soumis à déclaration auprès de l'agence régionale de santé Bretagne, qui en assurera la publication.


Article 9 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le

**23 JAN. 2025**

Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne



Malik LAHOUCINE

ARJ 2001 2 5

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-01-22-00003

ARRÊTÉ modifiant la liste des organismes  
habilités à dispenser la formation aux  
représentants du personnel aux comités sociaux  
et économiques (CSE)  
en matière de santé, de sécurité et de conditions  
de travail

**ARRÊTÉ**  
**modifiant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux  
représentants du personnel aux comités sociaux et économiques (CSE)  
en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu les articles L2315-17 à L2315-18 et R2315-8 à R2315-16 du code du travail relatifs à la formation en santé, sécurité et conditions de travail des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;

Vu le décret n°2017-1819 du 29 décembre 2017 modifié relatif au comité social et économique ;

Vu le décret n° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à Mme Véronique DESCACQ, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/DREETS/DSG en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la DREETS ;

Vu la décision du 30 octobre 2024 de subdélégation permanente de signature donnée à Mme Hélène AVIGNON, directrice régionale adjointe à effet de signer les décisions relevant du pouvoir du préfet qui sont délégués à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, et celles déléguées par la ministre du travail dans le domaine des relations et conditions de travail ;

Vu la demande déposée auprès de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (ex DIRECCTE), par l'organismes de formation :

- BEAR FORMATION, sis 2 La Pointe de Tournebride à BAINS SUR OUST (35600), ayant pour numéro de siret 894 811 942 00016, enregistré en préfecture de la région Bretagne sous le N° 53 35 10 94 535 ;

en vue d'obtenir l'agrément pour assurer la formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail des membres représentants du personnel des conseils économiques et sociaux ;

Considérant les informations recueillies lors de l'instruction de la demande d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude de l'organisme à assurer la formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail des représentants du personnel aux comités sociaux et économiques, et les capacités et expérience acquises par ses formateurs ;

Considérant que celles-ci répondent aux exigences posées par les textes,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'organisme de formation :

- BEAR FORMATION, sis 2 La Pointe de Tournebride à BAINS SUR OUST (35600), ayant pour numéro de siret 894 811 942 00016, enregistré en préfecture de la région Bretagne sous le N° 53 35 10 94 535;

est ajouté à la liste des organismes habilités à dispenser la formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques en région Bretagne.

**Article 2**

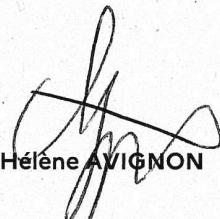
L'organisme remettra, avant le 31 mars de chaque année, au directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, le compte rendu de son activité au cours de l'année écoulée comprenant, notamment, des indications sur les stages organisés et sur les modifications intervenues concernant l'organisme, son personnel, ses moyens.

**Article 3**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 22 janvier 2025

P/le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine,  
par délégation,  
P/la directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités,  
La directrice régionale adjointe,  
responsable du Pôle Politique du travail,

  
Hélène AVIGNON

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-01-22-00004

ARRÊTÉ modifiant la liste des organismes  
habilités à dispenser la formation aux  
représentants du personnel aux comités sociaux  
et économiques (CSE)  
en matière de santé, de sécurité et de conditions  
de travail

**ARRÊTÉ**  
**modifiant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux  
représentants du personnel aux comités sociaux et économiques (CSE)**  
**en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE**  
**PRÉFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu les articles L2315-17 à L2315-18 et R2315-8 à R2315-16 du code du travail relatifs à la formation en santé, sécurité et conditions de travail des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;

Vu le décret n°2017-1819 du 29 décembre 2017 modifié relatif au comité social et économique ;

Vu le décret n° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à Mme Véronique DESCACQ, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/DREETS/DSG en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la DREETS ;

Vu la décision du 30 octobre 2024 de subdélégation permanente de signature donnée à Mme Hélène AVIGNON, directrice régionale adjointe à effet de signer les décisions relevant du pouvoir du préfet qui sont délégués à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, et celles déléguées par la ministre du travail dans le domaine des relations et conditions de travail ;

Vu la demande déposée auprès de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (ex DIRECCTE), par l'organismes de formation :

- KARPA PRÉVENTION, sis 31, lotissement le Clos des Acacias à MARZAN (56 130), ayant pour numéro de siret 791 637 390 000 26, enregistré en préfecture de la région Bretagne sous le N° 53 56 10 46 756 ;

en vue d'obtenir l'agrément pour assurer la formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail des membres représentants du personnel des conseils économiques et sociaux ;

Considérant les informations recueillies lors de l'instruction de la demande d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude de l'organisme à assurer la formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail des représentants du personnel aux comités sociaux et économiques, et les capacités et expérience acquises par ses formateurs ;

Le présent arrêté a pour objet de modifier la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques (CSE) en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques (CSE) est modifiée comme suit :

Il est ajouté à la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques (CSE) en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail :

- 1. L'organisme habilité à dispenser la formation aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques (CSE) en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est :

Le présent arrêté est applicable à compter de la date de sa publication au Journal Officiel de la République Française.

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Le présent arrêté est applicable à compter de la date de sa publication au Journal Officiel de la République Française.

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Le présent arrêté est applicable à compter de la date de sa publication au Journal Officiel de la République Française.

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Considérant que celles-ci répondent aux exigences posées par les textes,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'organisme de formation :

- KARPA PRÉVENTION, sis 31, lotissement le Clos des Acacias à MARZAN (56 130), ayant pour numéro de siret 791 637 390 000 26, enregistré en préfecture de la région Bretagne sous le N° 53 56 10 46 756 ;

est ajouté à la liste des organismes habilités à dispenser la formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques en région Bretagne.

**Article 2**


L'organisme remettra, avant le 31 mars de chaque année, au directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, le compte rendu de son activité au cours de l'année écoulée comprenant, notamment, des indications sur les stages organisés et sur les modifications intervenues concernant l'organisme, son personnel, ses moyens.

**Article 3**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 22 janvier 2025

P/le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine,  
par délégation,  
P/la directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités,  
La directrice régionale adjointe,  
responsable du Pôle Politique du travail,

  
Hélène AVIGNON

